



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

SÉANCE
DE LA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS
DU 13 JANVIER 1886

Présidence de M. BÉRENGER, sénateur, président.

Sommaire : Membres nouveaux. — Allocution de M. le Président. — Lettre de M. Herbette. — Election d'un Président honoraire. — Rapport de M. Rivière sur le système irlandais comparé au système cellulaire (*suite*). — MM. Rivière, Desportes, Le Courbe, l'abbé de Humbourg. — Rapport de M. le Dr Motet sur le Congrès d'anthropologie criminelle de Rome.

La séance est ouverte à 4 heures 1/2.

M. JAMES-NATTAN, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Ce procès-verbal est adopté.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous faire connaître le nom des MEMBRES TITULAIRES nouvellement admis par le Conseil de Direction :

MM. CLAIRIN, avocat à la Cour de Paris;

MANGER-CAST, vice-président de la Commission des Prisons de Leeuwarden (Pays-Bas).

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je ne puis prendre possession de ce fauteuil où la flatteuse unanimité de vos suffrages a bien voulu m'appeler pour la seconde fois, sans vous exprimer combien je me sens honoré de cette nouvelle marque de votre confiance.

Votre Société a pris depuis quelques années une telle expansion, le rayonnement du centre d'études et d'action qu'elle a créé a tellement grandi et occupe désormais, tant à l'étranger que chez nous, une place si marquée, qu'il semble que l'honneur de vous présider soit devenu une dignité nouvelle et plus enviable.

J'en sens tout le prix et ne saurais trop vous en témoigner ma gratitude.

Il m'est doux d'avoir, pour première parole à prononcer en votre nom, à rendre hommage à l'homme éminent dont la direction a imprimé pendant la période qui vient de s'écouler un nouveau relief et une si grande autorité à vos travaux. M. Bétolaud voudra bien nous permettre de lui décerner l'honorary pour conserver le souvenir de sa présidence et témoigner de la haute estime que nous inspire l'élévation de son caractère et de son talent. (*Applaudissements.*)

Je demande, en outre, à saluer la jeune pléiade d'adhérents nouveaux que je trouve groupés autour de la direction. Leur active et déjà importante collaboration est pour nous du meilleur augure. C'est le sang nouveau qui ranime et vivifie, et permet d'entrevoir, à côté des satisfactions du présent, la sécurité de l'avenir. J'ai, Messieurs, un autre devoir à remplir.

L'année qui vient de finir nous laisse des deuils cruels.

M. Senart, l'éminent bâtonnier, l'illustre président de l'Assemblée nationale de 1848, Mgr Lecourtier, le prélat éloquent et honoré qui, dès nos premiers pas, avait voulu, avec Mgr Dupanloup, nous donner le témoignage de sa sympathie, nous ont été enlevés et laissent dans nos premiers rangs un vide difficile à combler.

Nous avons encore à déplorer la perte de M. Homberg, conseiller honoraire de la Cour de Rouen, auteur remarqué d'études pleines d'observations et d'intérêt sur le vagabondage, fondateur et président de la Société de patronage des libérés et des enfants délaissés de la Seine-Inférieure, un des esprits qui, en province, prenaient le plus d'intérêt aux progrès du mouvement pénitentiaire, un des cœurs les plus ouverts aux inspirations de la charité provoquées par le sentiment profond des misères morales.

De M. le pasteur Rouville, aumônier des prisons de la Seine, dont le talent, le zèle évangélique, l'admirable activité se répandaient avec un dévouement infatigable sur toutes les œuvres

d'enseignement, de relèvement, de moralisation. Et parmi nos membres correspondants, de M. le Dr Glaser, conseiller intime impérial et royal, procureur général près la Cour suprême de Vienne, ancien ministre de l'Empire d'Autriche, et de M. Ploos van Amstel, vice-président du Tribunal et de la Commission des prisons d'Amsterdam.

Enfin, Messieurs, vous ne me pardonneriez pas de ne pas vous citer, comme le plus douloureux de nos deuils, la mort de deux anciens membres de notre Conseil de direction, M. le général baron de Chabaud La Tour et M. le Dr Lunier, inspecteur général du service des aliénés.

L'honorable et glorieuse carrière de M. le baron de Chabaud La Tour, les éminents services qu'il a rendus au pays sont trop connus pour que j'aie la pensée de les retracer ici. Qui ne sait qu'après avoir illustré son nom dans toutes les actions militaires de la conquête algérienne, il a eu la rare fortune d'élever autour de Paris ces fortifications auxquelles notre honneur a dû de ne succomber que devant l'épuisement de nos ressources et de faire adopter, après nos malheurs, le système des fortifications nouvelles sur lequel repose la sécurité de l'avenir. La foi profonde qui animait toutes les actions de sa vie ne le laissait étranger à aucune des réformes qui intéressent l'humanité. C'est par ces sentiments qu'il avait un des premiers salué la fondation de notre Société et qu'il n'a cessé de lui prêter le concours le plus sympathique.

M. le Dr Lunier attaché par ses études, ses fonctions et l'inclination naturelle de ses goûts à toutes les questions que soulève la recherche des améliorations sociales, appartenait à une multitude de sociétés et se rendait utile à toutes par l'étendue de son savoir et la chaleur de sa parole. Son exactitude à nos réunions, la grande part qu'il prenait à nos discussions, nous rendaient son concours des plus précieux. Nous perdons en lui un collaborateur éminent, en même temps que le plus sympathique collègue.

Voilà de nombreuses et de bien sensibles pertes. Nous en sentons profondément l'amertume. Nous n'avons pas toutefois à craindre qu'elles nous affaiblissent. Si nos rangs se dégarnissent en effet, d'un côté, nous avons la satisfaction de voir leurs vides se remplir de recrues nouvelles dont quelques-unes suffiraient à dissiper toutes les inquiétudes. Reprenons donc nos travaux avec

confiance et espérons que la continuation de nos efforts saura leur maintenir le degré d'autorité auquel ils sont arrivés. (*Applaudissements.*)

Le Conseil de direction a l'honneur de proposer à la Société générale des Prisons de décerner à M. Bétolaud, ancien bâtonnier, président sortant, le titre de président honoraire.

M. Bétolaud est, par acclamation, élu président honoraire.

Messieurs, votre président, en réponse à la lettre qu'il a eu l'honneur d'adresser en votre nom à M. le Directeur de l'administration pénitentiaire, en a reçu la lettre suivante :

Paris, le 18 décembre 1885.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les bienveillantes dispositions dont étaient animés MM. les représentants de la Société générale des Prisons et les cordiales relations que j'ai eues avec eux à l'occasion du Congrès pénitentiaire international de Rome ne m'ont donné, je vous assure, aucun titre aux remerciements dont vous voulez bien me faire part. Mais je ne suis pas moins heureux de les recevoir comme un témoignage de sympathie qui m'est précieux. Vous me permettez seulement de n'en garder pour moi qu'une part et de rendre la part la plus large à ceux mêmes qui ont manifesté cette sympathie, ainsi qu'aux autres membres de la délégation officielle française, mes complices d'amitié à l'égard des représentants de la Société générale.

Par des moyens différents, sans être toujours également libres de notre action et de l'expression de nos idées, mais avec un même souci du bien à faire et de la grande œuvre à accomplir, nous nous consacrons les uns et les autres à l'étude et à la réalisation des réformes et des progrès pénitentiaires, tels qu'ils semblent pouvoir être conçus en France et par des Français. Cette communauté de vues et d'efforts peut donc aisément produire, surtout dans des réunions internationales, l'accord nécessaire de conduite, et cet accord donne un véritable plaisir à tous lorsqu'il est fortifié par les bons sentiments personnels et lorsqu'il est récompensé par le succès.

Vous me pardonnerez d'avoir voulu vous répondre immédiatement ainsi, de manière presque familière, et vous voudrez bien,

j'espère, en acceptant mes remerciements réitérés, vous faire l'interprète de mes sentiments de cordial dévouement auprès de MM. les membres de la Société générale.

Veuillez agréer l'expression de ma haute considération.

HERBETTE.

Enfin, Messieurs, j'ai l'honneur de vous indiquer quels ont été les votes du Conseil de direction, en ce qui concerne les fonctions de secrétaire général, secrétaire, trésorier et trésorier adjoint. Ont été nommés :

Secrétaire général : M. FERNAND DESPORTES.

Secrétaires : MM. DE CORNY, R. LAJOYE, LE COURBE, JAMES-NATTAN, PAULIAN, PEYROT.

Trésorier : M. E. PAGÈS.

Trésorier adjoint : M. J. MARTIN.

Le Conseil de direction a en outre nommé :

M. LACOINTA *président de la commission des Études.*

M. le Conseiller GREFFIER *président de la 2^e section.*

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport sur le système irlandais comparé au régime cellulaire. La parole est à M. Rivière.

M. RIVIÈRE. — Messieurs, depuis la rédaction de mon rapport, j'ai eu la bonne fortune de pouvoir faire un voyage en Croatie et d'aller visiter le grand pénitencier central de Lepoglava où j'ai reçu de notre dévoué collègue, M. Tauffer, l'hospitalité la plus gracieuse. Je vous demande la permission de vous raconter brièvement cette visite et de vous communiquer les réflexions qu'elle m'a suggérées (1). Cette description du fonctionnement d'un système qui n'est connu de la plupart d'entre nous que théoriquement ne sera peut-être pas inutile dans la discussion qui va suivre.

Le pénitencier est situé à deux heures au sud-ouest de Warazdin. C'est un ancien couvent, jadis propriété et résidence préférée de Jean Corvin, ban de Croatie et fils du grand Mathias. On l'a approprié, à peu de frais relativement, à sa nouvelle destination ; on l'a en 1852 agrandi par la construction d'un

(1) Voir *Revue française*, 1885, p. 431 : Slovénes et Croates, par A. Rivière.

vaste et large bâtiment qui lui sert de façade : il contient aujourd'hui 783 détenus. A peu de distance habitent, au pied de coteaux couverts de bois et de vignobles, dans de charmantes petites maisons aux couleurs vives, le personnel supérieur du pénitencier : directeur, sous-directeurs, aumônier, pope, mufti, médecin, instituteur, et les rares habitants du hameau. Le long des murs extérieurs quelques gardiens, armés de fusils, montent la garde : pas un soldat à cinq lieues à la ronde ! M. Tauffer a renvoyé ceux qui se trouvaient à Lepoglava lors de son arrivée, leur reconnaissant plus d'inconvénients que d'utilité et prétendant que sa présence suffisait pour prévenir ou pour apaiser toute révolte. 79 gardiens en tout, dont un gardien-chef à 5,000 florins, 10 gardiens de première classe à 3,500 florins et les autres à 3,000 florins : ils sont logés, habillés, et nourris à moitié prix. Ce personnel est intelligent, très discipliné et très dévoué. Après avoir visité les bureaux de la direction, l'exposition des objets fabriqués et mis en vente par les détenus, l'atelier de photographie (signalements), nous pénétrons dans le *premier stade*, c'est-à-dire dans la partie cellulaire. Les cellules sont en fer, armées de solides et ingénieuses serrures; le mobilier très simple est en bois : à chaque porte est inscrit le nom du détenu avec l'indication de sa qualité de récidiviste ou de condamné primaire, de sa religion, du jour de sa libération et de sa classification.

Au moment où nous passons dans le *deuxième stade*, nous croisons le cortège d'un détenu décédé que ses camarades accompagnent, en chantant les prières des morts, jusqu'à la porte principale. Là ils remettent le cercueil aux mains des détenus de la prison intermédiaire qui, sous la direction de l'aumônier, vont le porter dans la campagne, au cimetière de la commune.

Dans le *deuxième stade* (1), les détenus travaillent en commun. J'admire l'activité, l'ordre et la discipline qui règnent dans les ateliers. Quand M. Tauffer fut nommé à la direction de l'établissement, le travail n'était pas organisé, un entrepreneur était chargé de la nourriture des détenus. M. Tauffer, partisan convaincu de l'organisation du travail et de tous les autres services par l'État, a transformé ces vastes salles silencieuses,

(1) *Bulletin* 1885, p. 471.

inactives en de véritables ruches où bourdonnent les bruits multiples de tous les métiers utiles. Cette transformation n'a coûté que 5,000 florins et elle rapporte annuellement à l'État de 24 à 26,000 florins. Et il importe de noter que la division du travail, telle qu'elle est organisée dans nos maisons centrales, cette division du travail qui, tout en favorisant la production, empêche le détenu d'apprendre un métier intégralement et de pouvoir à sa sortie se placer comme ouvrier complètement instruit, est absolument proscrite. Chaque détenu exerce son métier et fabrique seul son objet, du commencement jusqu'à la fin. Après sa libération il se trouve ainsi dans les conditions les plus favorables pour gagner facilement sa vie. L'administration lui facilite encore cette tâche en lui faisant don des instruments dont il s'est servi en prison. Rentré dans son village, il en peut de suite devenir le menuisier, le tailleur, le cordonnier, le charron et devenir à son tour l'éducateur de jeunes apprentis qui répandront leur art et leurs produits dans ce pays pauvre et dépourvu en maints districts des industries même les plus essentielles. Si j'ajoute que Lepoglava est situé loin de toute voie ferrée, que l'exportation de ses produits manufacturés n'est pas comme à Weitzen (où 600 détenus rapportent à l'État 40,000 florins) facilitée par la proximité d'un grand fleuve, on admirera les résultats économiques obtenus par l'intelligente initiative de notre éminent collègue. Son secret, il est vrai, est à la portée de tous les gouvernements. Je l'ai déjà indiqué. Il consiste à chasser de la prison l'entrepreneur, qui n'est et ne peut être qu'un spéculateur et à le remplacer par l'État, qui seul peut substituer aux idées de lucre, celles de relèvement, d'éducation, de moralisation (1). Il répugne à la nature du travail pénitentiaire, qui est essentiellement un moyen de réformation, de devenir « une affaire de commerce et d'être abandonné par voie d'adjudication au plus offrant pour une exploitation aussi lucrative que possible. Cela étant admis, l'État manque gravement à l'accomplissement de ses devoirs s'il livre à forfait l'en-

(1) Le système de la régie est appliqué dans toute la Hongrie et la Croatie. En Autriche, au contraire, le système de l'entreprise prévaut encore : on redoute les dépenses auxquelles expose la régie. Mais les partisans de l'entreprise perdent chaque jour du terrain. C'est ainsi qu'à Laibach, où j'ai visité le grand pénitencier de toute la Carniole, j'ai vu fonctionner et admiré le système de la régie, adopté depuis 1881. On y exerce tous les métiers et on y fabrique notamment des chaussures et des uniformes pour l'armée.

seignement moral, religieux ou élémentaire par adjudication et au rabais (1). »

Il est remarquable que, dans un pays exclusivement agricole, où un dixième à peine des détenus arrive au pénitencier sachant un métier quelconque, 9 contremaitres suffisent pour l'apprentissage d'une population aussi importante. Ils sont payés 3.000 florins, se servent des détenus les plus habiles comme de sous-ordres pour l'instruction des nouveaux venus et parviennent ainsi à apprendre à près de 800 détenus les professions de tailleurs, bottiers, tisserands, menuisiers, tonneliers, cordiers, forgerons, sculpteurs sur bois. Je ne veux pas revenir aujourd'hui sur la réfutation que j'ai essayé de faire (p. 475 de mon rapport) des objections dirigées contre le système cellulaire, non plus que sur la critique que j'ai faite (p. 732 et 734) du système de l'entreprise. Il m'est impossible néanmoins de méconnaître ici que pareil résultat ne pourrait être obtenu avec le système cellulaire et que, sur ce point spécial du travail et de l'apprentissage des détenus, le système irlandais lui est de beaucoup supérieur.

Pendant toute ma visite dans le 2^e stade, je fus frappé de la discipline qui régnait dans les différentes classes entre lesquelles sont répartis les condamnés, suivant leur âge, leur degré de perversité, la nature de leur crime et la durée de leur peine. Sans doute le nombre des gardiens n'est pas plus grand dans nos maisons centrales qu'en Croatie, mais le visiteur est loin d'y constater l'attitude respectueuse que garde toujours le prisonnier croate en présence de ses supérieurs. Dans l'atelier des tisserands j'ai compté 65 condamnés surveillés seulement par deux gardiens et un contremaitre. De même, dans les champs, 4 ou 5 gardiens armés de fusils suffisent à maintenir une brigade de 52 travailleurs extérieurs. Et jamais on n'a à réprimer un acte d'insubordination, une parole insolente!

Le 3^e stade comprend la prison intermédiaire. Nous l'atteignons vers midi, à l'heure du repos. Deux petites maisonnettes, semblables à des maisons de paysans, s'élèvent au milieu des champs à 300 mètres du pénitencier. Nulle barrière, aucun gardien. Les détenus intermédiaires, au nombre de 68, dirigés seulement par des contremaitres, s'adonnent : moitié aux tra-

(1) Tauffer, *Bulletin de la Commission pénitentiaire internationale*, décembre 1884. Rome, p. 66.

vau des champs, moitié aux métiers qu'ils ont appris dans la prison. Nulle surveillance et jamais d'évasion! Soutenus par l'espoir de la libération conditionnelle qui va bientôt être la récompense de leur bonne conduite, ils ne songent qu'à se créer des titres à la bienveillance du directeur et nullement à une évasion qui les replacerait, en cas de capture, dans l'horreur de la maison centrale. Leurs chambrées sont parfaitement propres, bien aérées avec de larges fenêtres sans barreaux, ouvrant sur les champs. Les écuries sont bien tenues et leurs 8 beaux chevaux croates en excellent état. A une heure, sur un signe du contremaitre, tous reprendront ou leur aiguille ou leur bêche et recommenceront le travail interrompu par la sieste de midi. Le soir, après l'angélus, je les retrouve réunis autour d'un des leurs qui chante des airs nationaux en s'accompagnant sur la *guzla* (sorte de violon, instrument des Slaves du Sud). Tous se lèvent à notre approche et restent debout, comme le matin, pendant tout le temps des explications que me fournit M. Tauffer et des airs nationaux qu'il me fait jouer par son *guzlar*.

Messieurs, je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur les impressions que m'a laissées l'organisation du pénitencier croate. Je n'avais l'intention de vous présenter qu'une sorte de photographie et je m'aperçois que les commentaires m'ont entraîné bien loin. Qu'il me soit permis cependant d'ajouter un mot touchant la triste organisation du régime des jeunes détenus en Croatie. Je ne sais pas même si l'on peut prononcer le mot d'organisation, car il n'y a, dans le royaume, aucun établissement spécial. Les 83 détenus de 14 à 18 ans sont confondus à Lepoglava avec les autres détenus et il est d'usage, en Croatie, de confier les détenus au-dessous de 14 ans à la *police*, c'est-à-dire qu'ils sont enfermés dans des sortes de violons dont ils sortent plus corrompus qu'ils n'y sont entrés. Je sais bien que dans les pays slaves du sud, moins que partout ailleurs, un régime spécial est nécessaire pour les enfants. Grâce à cette admirable institution de la *Zadruga* que ces peuples ont encore conservée et qui constitue pour chaque famille à la fois la maison de famille, l'hôpital, l'hospice, la maison d'asile et de refuge, le nombre des petits vagabonds et des jeunes condamnés est très restreint. Il n'en est pas moins vrai que dans les grandes villes comme Agram, Essek, il existe nombre de petits maraudeurs et voleurs à l'étalage et que des établissements spéciaux sont

indispensables pour leur amendement. D'autre part, la Zadruga, malheureusement proscrite par une législation récente, tend à disparaître et ne constituera plus la barrière qui retenait l'orphelin, supprimait l'abandonné. J'ai appris que l'illustre évêque qui a été le régénérateur de la Croatie se préoccupait de cette grave question de l'enfance abandonnée et coupable et des conséquences déplorables de la disparition de la Zadruga. Plaise à Dieu que son initiative ait le temps de s'exercer avant qu'elles se soient produites!

M. LE PRÉSIDENT. — Je voudrais faire une réserve sur ce qui vient d'être dit d'un système qui se rapproche du système irlandais. Je ne serais nullement disposé à en prendre la défense dans son ensemble, s'il avait inévitablement pour but l'emprisonnement en commun. Mais il me semble que ce qui fait le caractère spécial de ce système, c'est beaucoup moins le mode d'emprisonnement qui constitue la première partie de l'exécution de la peine, que la création de la maison intermédiaire destinée à recevoir le condamné dans une demi-liberté, pendant un certain temps, avant sa libération définitive.

Si la cellule précédait ce temps d'épreuve, la combinaison due à sir Crofton échapperait, à mon sens, aux principaux reproches dirigés contre elle.

La maison intermédiaire n'est point autre chose, en effet, qu'un mode de libération conditionnelle et l'on sait quels peuvent être les bienfaits des institutions de cette nature. Laisser aux condamnés jugés dignes de cette faveur la liberté de chercher eux-mêmes du travail au dehors, et leur ouvrir pour la nuit un asile qui peut devenir un refuge dans les moments de suspension de travail, ne peut pas être considéré comme une conception mauvaise, irrationnelle ou inapplicable. C'est évidemment un système coûteux; c'est là son côté faible; il ne faudrait peut-être pas le condamner irrévocablement sur ce seul défaut.

Qui sait si dans les mains de sociétés de patronage, par exemple, il ne deviendrait pas une ressource utile pour l'application de notre nouvelle loi sur la libération conditionnelle? Qui pourrait dire même si, dans les lieux où il n'existe pas de sociétés de cette nature, l'État ne pourrait pas s'en inspirer utilement?

M. FERNAND DESPORTES, *avocat à la Cour de Paris, ancien membre du Conseil supérieur des Prisons.* — Messieurs, la peinture que nous fait l'honorable M. Rivière du pénitencier de Lepoglava doit donner à tous les Croates l'envie d'être arrêtés. L'existence y est, en effet, d'une tranquillité, d'une sainteté toute biblique; c'est une véritable idylle. S'instruire, bien manger, bien dormir, prendre l'air, se promener, et puis, après la libération, pouvoir faire fortune comme cordonnier, ou bien pouvoir instruire ses concitoyens, exercer les fonctions vraiment patriarcales d'instituteur professionnel, n'est-ce pas là un sort vraiment digne d'envie?

Mais je ne me figure pas des détenus français dans un pénitencier semblable à celui de Lepoglava, et j'ose me montrer sceptique à l'endroit des résultats que produirait chez nous l'application de ce système.

D'autre part, je crois que le système cellulaire est, sinon propre à convertir, du moins capable d'inspirer une grande intimidation au détenu. A la Commission de 1873 nous avons voulu que la cellule fût très dure; et, pour prouver l'excellence du système, nous l'avons, comme expérience, appliqué aux courtes peines.

Eh bien, Messieurs, l'expérience a été toute en notre faveur et nous avons obtenu au moins un retour, une conversion! C'est celle de M. Herbette, l'éminent directeur de l'administration pénitentiaire, qui, tout d'abord notre adversaire, est devenu un partisan convaincu du système cellulaire. Aussi en dépit du sanctuaire de Lepoglava et de ses vertueux habitants, je reste complètement fidèle au système cellulaire tel que nous le comprenons et l'appliquons en France. Le système Crofton qu'on semble admettre à Lepoglava, avec ses épreuves et ses transformations successives, nous a toujours paru en contradiction avec lui-même. Pourquoi prendre un si grand soin pour isoler d'abord les condamnés, pour leur inspirer la pensée du repentir, et surtout pour les éloigner, les séparer les uns des autres, pourquoi prendre tant de peine, et les replonger au bout de quelques mois dans une promiscuité où les mauvais exemples et les mauvais conseils ont bien vite et bien facilement raison de l'enseignement de la cellule? Il nous a toujours semblé préférable de diminuer la durée de la peine, si le repentir la rendait inutile, d'adoucir l'intensité de l'épreuve, si les premières rigueurs de l'isolement avaient

raison des mauvais instincts des coupables, et de revenir, sans transition, à la libération conditionnelle et au patronage qui permettent de conserver et de prolonger dans la vie libre les bons résultats obtenus en cellule. Du reste *nul n'est prophète en son pays* et M. Crofton lui-même semble être revenu des premières illusions que lui donnait l'application de son système. Depuis qu'il ne le dirige plus lui-même, il en reconnaît les inconvénients, et, le 3 juin dernier, la *Pall Mall Gazette* publiait une lettre de lui, dans laquelle il se plaignait vivement de la direction donnée aujourd'hui aux prisons irlandaises par ceux qui ont été ses successeurs. En Angleterre même l'*Association Howard*, notre estimable correspondante, n'a cessé de protester contre l'application du système irlandais et de se prononcer en faveur du système de la séparation individuelle que nous appliquons en France.

M. le comte LE COURBE, *avocat à la Cour d'appel*. — Messieurs, j'ajouterai aux observations si justes de notre Secrétaire général que j'ai entendu, au Congrès de Rome, M. Stevens dire : « La supériorité de la cellule sur tous les autres systèmes ne fait plus question aujourd'hui ».

M. l'abbé DE HUMBURG, *missionnaire apostolique, premier aumônier de Saint-Lazare*. — Si le pénitencier de Lepoglava peut être sur les Croates, peuple très primitif de cultivateurs, d'un effet salutaire, en France et sur des Français, plus civilisés que les Croates, en conséquence plus dépravés, il ne produirait certainement que de mauvais résultats.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demandant plus la parole, la discussion du rapport de M. Rivière est close. L'ordre du jour appelle le rapport de M. le D^r Motet sur le Congrès anthropologique de Rome. La parole est à M. le D^r Motet.

M. LE D^r MOTET. — Messieurs, vous m'avez fait l'honneur de me demander de vous rendre compte du Congrès d'anthropologie criminelle tenu à Rome au mois de novembre 1885. J'ai accepté cette tâche d'autant plus volontiers qu'il me semble utile de faire connaître en France un mouvement scientifique auquel nous ne sommes pas aussi étrangers qu'on eût pu le

supposer. Mais, j'ai le devoir de le dire, les études commencées chez nous par Broca, poursuivies par Bordier et la Société d'anthropologie, n'étaient pas sorties du domaine de l'anatomie. Le Congrès de Rome avait des visées plus hautes; elles étaient justifiées. Un savant, un médecin, depuis près de vingt années, dans son laboratoire, dans son enseignement, dans un livre, véritable monument scientifique, avait tenté de vulgariser une doctrine nouvelle, il y avait réussi. — Autour du D^r Lombroso, auteur de *l'Uomo delinquente*, était venue se grouper une phalange d'hommes jeunes, ardents, laborieux; étudiants en médecine, étudiants en droit; ils avaient été séduits, puis entraînés dans un mouvement en avant d'une irrésistible puissance. Mais, comme tout était à faire, comme il n'avait encore appartenu qu'au maître d'entrevoir la solution des plus difficiles problèmes de la biologie et de la sociologie criminelles, l'incubation fut longue, les progrès lents; et ce ne fut guère que dans ces dernières années que la doctrine pénétra tout à la fois dans le domaine de la médecine légale et dans celui de la science du droit.

Elle y fut immédiatement soutenue avec autant de vigueur que de talent. Et, pour révolutionnaire qu'on put la prendre au premier abord, elle n'en força pas moins ses adversaires à reconnaître que ses procédés n'étaient pas de ceux qui accumulent les ruines sans rien édifier à la place; que ses audaces avaient une excuse, celle d'une conviction sincère, et ce qui ne valait pas moins, qu'elles avaient derrière elles l'observation attentive de l'homme, et la méthode scientifique qui permet de tirer parti des faits observés.

Si bien que, dans un court espace de temps, se multiplièrent des écrits de la plus haute importance, et l'anthropologie criminelle eut sa bibliothèque spéciale. Ce n'était pas assez; il fallait une manifestation plus éclatante encore, et il avait été décidé, en 1884, qu'un Congrès serait tenu en Italie, mais qu'il serait national. Les événements ne permirent pas que ce Congrès eût lieu; c'est seulement au mois de novembre dernier qu'il s'ouvrit à Rome, à côté du Congrès pénitentiaire international. Vous me pardonnerez, Messieurs, si, m'ayant fait l'honneur de me nommer l'un de vos délégués au Congrès pénitentiaire, j'ai suivi plutôt les séances du Congrès d'anthropologie criminelle.

Vous étiez si bien représentés, d'ailleurs, et vous aviez choisi

des hommes d'une compétence si supérieure à la mienne, que ma défection, excusée déjà par votre bienveillance, ne vous aura causé aucun préjudice. Pour moi, j'obéissais à l'une de ces attractions auxquelles on ne regrette pas d'avoir cédé, quand on a pu rapporter des souvenirs, des idées, et la notion précise qu'on assistait à un remarquable effort, fait par des hommes de l'esprit le plus distingué, marchant résolument en avant avec cette devise : « Par la science, pour la société. »

En effet, Messieurs, le Congrès de Rome avait proposé un programme dont il me suffira de vous lire les questions pour que vous reconnaissiez immédiatement son double caractère. La première partie comprend l'étude du criminel, de l'individu, dans ses conditions organiques et psychiques, c'est la biologie criminelle proprement dite; la seconde partie est consacrée à l'étude des moyens à l'aide desquels la société peut se défendre contre celui qui compromet sa sécurité ou son repos, c'est la sociologie criminelle.

Thèses du Programme.

1^{re} SECTION (*Biologie criminelle*).

1. Quelles catégories doit-on faire des délinquants et par quels caractères essentiels, organiques et psychiques, peut-on les distinguer? (*Rapporteurs* : Bertillon, Romiti, Marro, Lombroso, Ferri.)

2. S'il y a un caractère général bio-pathologique qui prédispose au crime : différentes origines et modalités de ce caractère. (*Rapporteurs* : Sergi, Taverni.)

3. Comment doit-on classer les actions humaines par rapport aux affections qui les déterminent? Comment l'éducation morale peut influencer sur l'intensité des accès des passions et indirectement sur les actions criminelles? (*Rapporteurs* : Sciamanna, Sergi.)

4. Si le nombre des suicides augmente en raison inverse de celui des homicides? (*Rapporteur* : Morselli.)

5. De l'épilepsie et de la folie morale dans les prisons et dans les asiles d'aliénés. (*Rapporteurs* : Tonnini, Frigerio, Lombroso.)

6. De la simulation chez les fous. (*Rapporteurs* : Venturi, Marro, Solivetti.)

7. De l'utilité de fonder en Italie un musée d'anthropologie criminelle. (*Rapporteur* : Sergi.)

8. De l'influence des conditions météoriques et économiques sur la criminalité en Italie. (*Rapporteur* : Rossi.)

2^e SECTION (*Sociologie criminelle*).

1. Si les théories de l'anthropologie criminelle peuvent être acceptées dans la rédaction du nouveau code pénal d'Italie, et de quelle utilité elles peuvent être. (*Rapporteurs* : Garofalo, Pavia, Puglia Porto.)

2. Applications et conséquences des doctrines positives dans les procès criminels d'aujourd'hui. (*Rapporteurs* : Ferri, Porto, Pugliese.)

3. De l'action de l'expert-médecin dans le procès judiciaire. (*Rapporteurs* : Pasquali, Tamassia, Giuriati, Filippi.)

4. Des meilleurs moyens pour obtenir le dédommagement du crime. (*Rapporteurs* : Pasquali, Venezian, G. Fioretti.)

5. Quels sont les meilleurs moyens pour combattre la récidive. (*Rapporteurs* : Barzilia, Benelli, Brusa.)

6. Du délit politique. (*Rapporteurs* : Laschi, Lombroso.)

7. Si et comment doit-on admettre dans les établissements pénitentiaires ceux qui s'adonnent aux études du droit pénal. (*Rapporteurs* : Tarde, Ferri, Aguglia.)

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que je traite chacune de ces questions avec détail. Vous aurez tout le loisir de reprendre les débats auxquels elles ont donné lieu, au jour prochain où paraîtra le compte rendu du Congrès; mais je voudrais dégager, pour vous, la physionomie si intéressante de quelques-unes des communications que j'ai entendues, et vous faire saisir, autant qu'il me sera possible, l'esprit même dans lequel elles étaient conçues.

Sur la première question du programme, M. le Dr Lombroso exposa ses idées sur les anomalies qu'on rencontre chez les criminels, et, s'appuyant sur une théorie qu'il a toujours soutenue avec la plus énergique conviction, il proclama hautement l'influence de l'atavisme sur ces anomalies. Je ne veux pas critiquer ici, Messieurs, mais il me sera bien permis de dire, que si, chez certains criminels on rencontre une véritable régression physique, intellectuelle et morale, elle ne saurait donner à elle seul l'explication de tous les faits observés.

D'autres facteurs entrent en jeu, dont l'importance n'est pas moins considérable ; et si l'on veut bien y prendre garde, l'influence du milieu social, même pour ce qu'on appelle les types retardés, n'est pas l'une des moins actives. M. le Dr Laccassagne combattit vivement la théorie de l'atavisme qui lui paraissait exagérée dans ses conséquences, se ralliant d'ailleurs à ce que M. Lombroso avait dit des anomalies pathologiques et des anomalies fonctionnelles. Ainsi se trouva déterminée ce qu'on peut appeler la physiologie de l'homme criminel, à laquelle M. le Dr Bénédickt de Vienne ajouta les considérations qu'il avait eu déjà l'occasion de développer au Congrès d'Anvers, sur les caractères névro-pathologiques des criminels. Pour lui, la neurasthénie, véritable diathèse, domine toute la psychologie des criminels ; la folie et le crime y sont voisins l'un de l'autre, et partant de là, il propose de remplacer les mots de culpabilité et de répression par ceux de nocuité ou danger social, de droit de défense et de préservation.

M. Lombroso, dans son discours, avait rapidement passé en revue les principales anomalies de la face et du crâne chez un grand nombre de criminels ; il pouvait compléter ces données générales par une démonstration directe ; il avait exposé un nombre considérable de crânes, et, aussi bien dans sa collection que dans celle de ses collègues, nous avons pu voir combien étaient fréquentes les asymétries de la face et de la base du crâne, le prognathisme, les saillies exagérées de l'angle orbital de l'os frontal, le développement excessif des mâchoires ; ce ne sont là, dira-t-on, que des caractères extérieurs, des formes qui se peuvent rencontrer chez des individus normaux ; cela n'est pas douteux, mais si chez ces derniers on ne les trouve qu'exceptionnellement, si chez les criminels on les rencontre fréquemment, il faudra bien en tenir compte, surtout si, à ces anomalies extérieures, viennent s'ajouter des malformations cérébrales. Les recherches dirigées dans ce sens, après la mort, ont donné déjà d'importants résultats.

Menées de front, les études des anomalies organiques d'une part, les études de la psychologie des criminels d'autre part, devaient conduire à un essai de classification des criminels. C'est à M. Ferri, professeur de droit pénal à l'Université de Sienna qu'était échue la tâche de soutenir le rapport de la Commission. M. Enrico Ferri est un homme jeune encore, mais qui

a déjà prodigieusement travaillé et produit. Il a été l'un des organisateurs les plus actifs du Congrès, il en a été l'un des orateurs les plus écoutés. Il a apporté dans l'examen des caractères psychologiques et psycho-pathologiques des criminels, la véritable méthode scientifique, il nous a emprunté nos procédés d'analyse, et vous allez voir, Messieurs, à quels résultats il est arrivé.

Au point de vue psychologique, comme au point de vue physiologique, il y a lieu, dit M. Ferri, de distinguer deux types : — le criminel instinctif (*delinquente nato*) et le criminel passionné (*delinquente per impeto di passione*).

Au premier type appartient comme variété anthropologique, le criminel aliéné, et au second le criminel d'occasion. Le criminel d'habitude qui, étant d'abord un criminel d'occasion, a fait ensuite du délit son industrie habituelle, est une sorte de trait d'union entre les deux variétés du premier type et les deux du second.

Ainsi donc : Criminels instinctifs,
Criminels aliénés,
Criminels par passion,
Criminels par occasion,
Criminels d'habitude,

tels sont les cinq types fondamentaux dont M. Ferri étudie successivement les caractères psychologiques.

1° Le criminel *instinctif*, dont l'assassin et le voleur sont les figures les plus communes, présente, en première ligne, l'absence héréditaire du sens moral et l'imprévoyance des conséquences de ses actions.

Comme conséquence, insensibilité physique et morale pour les victimes, pour les complices, pour soi-même ; cynisme ou apathie au cours du procès ou pendant la durée de la peine ; et, caractères psychologiques secondaires, avant le crime : aucune répugnance à l'idée et à l'action criminelle ; après le crime, absence de remords.

Et comme corollaire de l'imprévoyance, on trouve les manifestations imprudentes tant avant qu'après le crime, et l'indifférence pour les peines édictées par les lois.

2° Le criminel *aliéné* a été de la part de M. Ferri l'objet d'une étude très approfondie, et ses conclusions sont conformes aux données cliniques. Il est certain que par plusieurs côtés, anthro-

pologiquement, le criminel aliéné est identique au criminel instinctif; il en diffère cependant par d'autres, par le désordre intellectuel, et par plusieurs symptômes psychologiques. Il eût été bon, à notre avis, d'ajouter que chez le criminel aliéné, en dehors bien entendu de la plupart des épileptiques, le crime est en relation directe avec les conceptions délirantes. Il n'y aurait d'exception à faire que pour les imbéciles qui ne sont que des instinctifs impulsifs.

Chez les criminels aliénés, la délibération du crime peut être lente, il peut y avoir une véritable lutte contre l'obsession qui finit par s'imposer et vaincre toute résistance; chez d'autres, au contraire, la détermination est soudaine, imprévue.

Quant aux motifs, l'aliéné peut n'en pas avoir, comme dans les crises impulsives soudaines; il peut aussi obéir à des idées de haine, de vengeance, à des idées lascives.

Pour le mode d'agir avant, pendant et après le crime, le criminel aliéné présente souvent, comme le criminel instinctif, la préméditation, la préparation de l'alibi, la fuite après le crime, l'insouciance au procès, l'indifférence à la vue des victimes, l'absence de remords, le regret de n'avoir pas achevé le crime, etc., en y ajoutant de plus les conceptions délirantes qui l'ont préparé et fait commettre. Et, pour compléter cette analyse toute psychologique, M. Ferri signale les faits suivants: idée fixe et impulsive au crime; — conscience d'être fou avant le crime, précautions pour échapper à l'obsession pathologique: — fureur extrême dans l'accomplissement de l'acte; but du suicide ou du sacrifice dans le meurtre; choix des victimes parmi les parents affectionnés, sans motifs tels que la vengeance ou la cupidité; le massacre de plusieurs personnes inconnues, et sans relations avec le crime, l'insouciance des choses volées; la somnolence immédiate, l'amnésie du fait, la tentative immédiate et sincère du suicide après le crime; le remords vrai et profond.

Le criminel aliéné, en dehors de ces caractères spéciaux, obéit toujours aux conditions psycho-pathologiques qui caractérisent son état. Il peut, lui aussi, avoir des sentiments égoïstes ou altruistes, sous la dépendance de son état morbide,

3° Le criminel par *passion*, présente, relativement au sens moral, l'opposition complète avec le criminel instructif; chez celui-ci,

le sens moral n'existe pas, héréditairement, et son imprévoyance en découle. Chez le criminel par passion, l'imprévoyance est déterminée par la suspension momentanée du sens moral qui se réveille après le crime et qui ramène à l'aveu et au remords sincère.

4° Le criminel d'*occasion* est caractérisé par la faiblesse du sens moral, sans cependant être aussi abaissé que le criminel instinctif. L'influence du milieu social n'est pas complètement perdue sur lui; il peut se relever et ne pas récidiver.

5° Le criminel d'*habitude* a pu être tout d'abord un criminel d'occasion. Son sens moral plus affaibli encore a fini par s'éteindre complètement, il se rapproche alors du criminel instinctif, qui a été tel dès sa naissance.

« De sorte que, dit M. Ferri, la précocité et la récidive du crime servent à distinguer davantage ces quatre variétés de criminels: le criminel instinctif est presque toujours précoce, et peut être ou n'être pas récidiviste selon la durée des peines subies. Le criminel d'habitude est souvent précoce et il devient récidiviste chronique. Le criminel d'occasion et le criminel passionné ne sont pas précoces. Leur premier crime est commis presque toujours dans la jeunesse (20 à 30 ans), presque jamais dans l'adolescence (10 à 20 ans). Le criminel d'occasion n'est pas ou est rarement récidiviste; le criminel passionné ne l'est jamais. »

J'ai cité textuellement, Messieurs, pensant que sur cette importante question de classification, je n'avais rien de mieux à faire que de laisser la parole au rapporteur. Les conclusions méritent de vous être soumises en entier.

« Tous les criminels, quel que soit leur type anthropologique, présentent ce caractère psychologique commun, qu'ils ont une anormale impulsivité d'action par absence ou faiblesse de résistance aux impulsions délictueuses, internes ou externes: impulsivité anormale qui peut dériver, ou d'une dégénération héréditaire (congénitale), ou d'une condition psycho-pathologique ultérieure, ou d'une perturbation psychique transitoire, plus ou moins orageuse.

» Entre les cinq principaux types de criminels, il n'y a pas de séparation absolue, et par conséquent, il y a des types intermédiaires; et on va, par une sorte de gradation, du criminel instinctif au criminel d'habitude, au criminel d'occasion, au criminel passionné, au criminel aliéné, avec des ressemblances

entre ces types, en raison de leur contiguïté dans cette échelle anthropologique.

Conclusions générales :

» Les caractères psychologiques, comme les caractères anatomiques et physiologiques de chaque type, ne se trouvent pas tous dans tous les criminels du même type ; c'est pour cela qu'il y a des variétés intermédiaires de criminalité, comme chez les hommes normaux il y a différents degrés de santé physiologique et mentale.

» Les caractères anatomiques et physiologiques sont la base physique des symptômes psychologiques, et la raison essentielle de leur transmission héréditaire.

» Pour le jugement anthropologique de chaque criminel, les caractères organiques et psychologiques doivent toujours être déterminés, quoique, souvent, un ou plusieurs des premiers ou des seconds suffisent pour le classer. En tous cas, le jugement anthropologique ne peut être fait par le simple sens commun, mais doit être le résultat d'une étude complète de l'individu.

» Au point de vue social, la criminalité est une dégénérescence plus profonde que la folie, car la plupart des fous ne sont pas dangereux, leur sens moral primitif survivant souvent au naufrage de leur intelligence. »

-M. le Pr Sergi nous a présenté un rapport succinct, mais très complet sur la seconde question : « Existe-t-il un caractère bio-pathologique qui prédispose au crime ? Différentes origines et modalités de ce caractère. »

Les criminels présentent souvent des anomalies, des monstruosité morphologiques, des états morbides généraux et spéciaux, des maladies du système nerveux, et principalement du cerveau. Pour l'étude, il convient de distinguer trois espèces, en les considérant comme effets de dégénérescence :

1° Signes de dégénérescence atavique ;

2° Signes de dégénérescence primitive ;

3° Signes de dégénérescence secondaire ou acquise.

M. Sergi, pour se diriger dans la recherche de la cause de la délinquance se réfère à ce principe : « Tout signe de dégénérescence morphologique est signe ou indice de dégénérescence fonctionnelle. » Mais, comme ces signes ne se rencontrent pas toujours chez les criminels, et qu'on les peut observer chez des personnes d'une incontestable moralité, doivent-ils pour cela perdre leur valeur ? Non sans doute, car il y a aussi des dégéné-

rescences fonctionnelles dont le motif morphologique reste ignoré. Il faut aussi tenir compte des conditions du milieu social. Il y a tout à la fois des causes biologiques et des causes sociales de la criminalité.

Aux premières se rapporte l'abaissement du type humain au type bestial, par le fait,

1° De la régression atavique par suite de l'arrêt de développement,

2° De la dégénérescence primitive par suite d'un développement pathologiquement incomplet ;

3° De l'atavisme dégénératif humain par suite d'une organisation déjà inférieure dès la naissance ;

4° De la dégénérescence secondaire par rétrocession de développement ;

5° De la perversion des fonctions par éveil du caractère atavique.

Et comme conclusion, la délinquance, d'après une division naturelle, doit être classifiée ainsi :

I° Dégénérescences morphologiques

a. Par des anomalies régressives, ou atavisme ;

b. Par dégénérescence primitive (absence d'adaptation biologique),

c. Par dégénérescence secondaire (ou acquise dans le cours de la vie, sous des influences biologiques) ;

II. Dégénérescence fonctionnelle (sans motif morphologique ou structure criminel).

1° Causes biologiques :

a. Réversion ;

b. Absence d'adaptation aux conditions d'existence ;

c. Structure pathologique proprement dite ;

d. Milieu social ;

2° Causes sociales :

a. Lutte pour l'existence dans le milieu social ;

b. Tout ce qui trouble les fonctions psychiques par influence de la vie sociale.

(Le manuscrit de M. le Dr Motet ne nous étant pas parvenu en temps utile, nous sommes obligés, à notre vif regret, de renvoyer la suite de ce rapport et la fin du procès-verbal de la séance à notre prochain numéro.)